

CREPSA ACTION SOCIALE

AXES D'INTERVENTION ET FINANCEMENT

PROTOCOLE D'ACCORD DU 29 SEPTEMBRE 2020

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par M. Meyer

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par M. Tisserand
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par M. de Oliveira
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par Mme Bakowski

d'autre part,

Préambule

Lors de la fermeture du Régime de Retraite Professionnel (RRP) en 1995, les partenaires sociaux de la branche ont décidé de maintenir des mesures d'action sociale au niveau professionnel, en sus de celles mises en œuvre par les institutions de retraite complémentaire, en utilisant les réserves historiques de la CREPPSA (devenue CREPSA en 2008).

De façon constante depuis plus de 20 ans, les accords triennaux signés par les partenaires sociaux ont, pour leur période d'application, fixé les axes de l'utilisation de l'action sociale et limité leur financement aux réserves de la CREPSA.

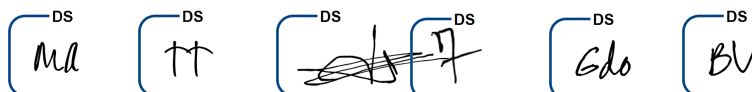
Le protocole du 2 octobre 2017 (cycle 2018-2020) précise dans son article 3 qu'un groupe de travail devait « réfléchir à des alternatives en matière de financement de l'action sociale dans la perspective à court terme d'épuisement des réserves (...) ». L'adoption de cette disposition résulte de la parfaite conscience qu'avaient les signataires des conséquences de l'épuisement des réserves.

L'objectif du groupe de travail – réuni à trois reprises en 2018 – avait pour mission de proposer de rationaliser les dépenses compte tenu des moyens disponibles venant à manquer et de poursuivre la réflexion – telle que l'avaient imaginé les partenaires sociaux dans leur accord de 1995 – sur le financement de l'action sociale de branche par le dispositif du fonds de pension (article 83 de branche).

La volonté des signataires de réviser le protocole susvisé en cours de cycle (pour 2019 et 2020) et de revoir les différentes mesures sociales sous l'angle de leur efficacité, de leur pertinence et de leur coût au regard du nombre de bénéficiaires, n'a cependant pas permis de faire consensus.

*

Le présent protocole reconduit pour trois ans l'action sociale de Branche, les signataires se réservant la possibilité de modifier le protocole par avenant avant la fin de la période triennale dès lors qu'un consensus sera trouvé entre les partenaires sociaux.



Accord du 29 septembre 2020 - CREPSA action sociale Axes d'intervention et financement

Vu :

- les accords professionnels « retraite » des 2 février 1995 (article 7.6), 28 décembre 1995 (article 4 et annexe III) et 17 juillet 1996 (article 7 et annexe III),
- les protocoles d'accord des 5 décembre 1997, 11 décembre 2000, 24 juin 2002, 12 novembre 2003, 20 décembre 2006 concernant l'action sociale de la Creppsa,
- le protocole d'accord du 20 octobre 2008 portant création de l'association « Crepsa action sociale »,
- les protocoles d'accord des 14 décembre 2009 et 8 décembre 2014 au sujet des axes d'intervention et le financement de l'association « Crepsa action sociale »,
- les avenants du 5 octobre 2015 et du 27 septembre 2016 au protocole d'accord du 8 décembre 2014 susvisé,
- le protocole du 2 octobre 2017 au sujet des axes d'intervention et de financement de l'association « Crepsa action sociale ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Axes d'intervention

Pour les années 2021 à 2023, l'action sociale de l'association « Crepsa action sociale » sera articulée autour des quatre axes d'intervention suivants :

1^{er} axe - Prise en charge partielle de la prime due par les retraités au titre du régime d'assurance maladie des allocataires (Rama)

Cette participation annuelle est accordée aux retraités remplissant les trois conditions suivantes :


- être affilié à une institution du groupe B2V au titre d'une activité salariée dans une société d'assurances au moment du départ à la retraite ;
- réunir vingt années minimum d'activité dans une ou plusieurs sociétés d'assurances ;
- avoir un revenu fiscal de référence (RFR) donnant droit à un taux réduit de CSG.

Le montant de cette prise en charge est fixé à :

Formule de garanties	Montant de la participation annuelle à la prime Rama
F 1	252 €
F 1 bis	252 €
F 2	252 €
F 2 bis	252 €
F 3	252 €
F 4	252 €
F 5	252 €

^{DS}
Ma

^{DS}
TT

^{DS}


^{DS}
Gdo

^{DS}
BV

Accord du 29 septembre 2020 - CREPSA action sociale Axes d'intervention et financement

2^{ème} axe - Prévention santé et qualité de vie au travail

La « Crepsa action sociale » entend développer une politique de prévention santé et de qualité de vie au travail. Pour ce faire, diverses actions de mise à disposition de moyens de prévention (conférences et dépistages en entreprise,) accessibles aux retraités et aux actifs sont prévues.

Ces actions de prévention ne devront exister qu'à titre purement supplétif, elles ne devront pas, en tout état de cause, se substituer aux obligations légales de l'employeur en matière de prévention santé et de qualité de vie au travail.

3^{ème} axe - Aide aux études des enfants et aux jeunes salariés

Cette action a pour objectif d'aider financièrement, sous certaines conditions, les salariés et les éventuels retraités ayant des enfants à charge en cycle supérieur. Elle pourra également permettre d'aider l'entrée dans la vie active de certains jeunes salariés de la branche nouvellement embauchés.

4^{ème} axe - Aide aux situations difficiles

Le but de cette action est d'aider les salariés de la branche confrontés à une situation de handicap de leur conjoint ou d'un enfant. Il est également prévu d'aider les salariés confrontés à une situation grave de déséquilibre budgétaire afin d'éviter d'entrer dans une spirale de surendettement.

Article 2 – Budget annuel

Le budget annuel pouvant être affecté par l'association « Crepsa action sociale » aux dépenses d'action sociale sera au maximum de 2,5 millions d'euros. Les sommes non engagées au cours d'un exercice seront reportées sur les plafonds de dépenses des exercices suivants.

Ces dépenses s'entendent des charges d'action sociale de toute nature, y compris les frais de gestion afférents. L'ensemble des actions de service, d'accompagnement social et de frais transverses (frais de gestion), qui se montent à plus de 800 000 euros devront faire l'objet d'un audit en 2021.

Il est convenu que le budget de l'association « Crepsa action sociale » reste affecté à des actions concernant tant les retraités que les actifs.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent accord est à durée déterminée de trois ans, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 4 – Dépôt

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.


Fait à Paris, le 29 septembre 2020

The image shows five blue rectangular boxes, each containing a signature or set of initials. Above the top right corner of each box is the text 'DS'. From left to right, the boxes contain: 1) The initials 'ML'. 2) The initials 'TT'. 3) A stylized signature that appears to be 'JL'. 4) The initials 'Gdo'. 5) The initials 'BV'.

Accord du 29 septembre 2020 - CREPSA action sociale Axes d'intervention et financement

Pour l'organisation d'employeurs :

FFA
Alexis Meyer

DocuSigned by:

3FCACF56D578423...

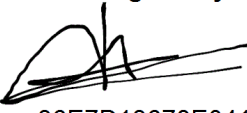
Pour les organisations syndicales :

Fédération CFDT Banques et Assurances
Thierry Tisserand


DocuSigned by:

E99AAA2525B4447...


CFE-CGC Fédération de l'Assurance
Joël Mottier

DocuSigned by:

36E7D13678E0412...


Fédération des Syndicats CFTC « Commerce,
Services et Force de Vente » (CSFV)
Muriel Tardito

DocuSigned by:

617DC46EA688400...

Fédération des employés et cadres Force
Ouvrière
Georges de Oliveira

DocuSigned by:

22D92C4150EC4B7...

Union Nationale des Syndicats Autonomes
(UNSA) Fédération Banques-Assurances
Valérie Bakowski

DocuSigned by:

0FA1985594F44C5...

Accord du 29 septembre 2020 - CREPSA action sociale Axes d'intervention et financement

ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 29 septembre 2020**CREPSA ACTION SOCIALE****Orientations budgétaires 2021-2023**

Axes d'interventions et actions	Montants en K€
<u>1^{er} axe</u>	
Prise en charge partielle de la prime due par les retraités du RAMA	650
<u>2^{ème} axe</u>	
Prévention santé et qualité de vie au travail	382
➤ Dépistages en entreprise	70
➤ Conférences en entreprises	60
➤ Autres mesures	252
<u>3^{ème} axe</u>	
Aide aux études des enfants et aux jeunes salariés	450
➤ Aide aux jeunes salariés de l'Assurance	225
➤ Aide aux études supérieures des enfants	225
<u>4^{ème} axe</u>	
Aide aux situations difficiles	220
➤ Handicap – Situations individuelles	70
➤ Handicap – situations collectives	100
➤ Situations d'endettement critique	50
Sous-total	1 702
Frais de fonctionnement, d'actions de service et d'accompagnement social	840
➤ Action sociale de service	143
➤ Accompagnement social	208
➤ Frais de fonctionnement	489
TOTAL	2 542

 DS
M. L.

 DS
T. T.

 DS
G. D.

 DS
G. D.

 DS
B. V.